

**Institut de Management
Public et Gouvernance
Territoriale**

**Celine Benezeth
Johanna Pollak
Thomas Bordignon
Mathias Kelche
Clement Jaulin**

Les Charges Sociales

Mme Brunet

**Montage de dossiers
nationaux et européens
Novembre 2006**

Sommaire

Définition	p. 3
Les Charges sociales dans le domaine Culturel:	
AFDAS	p. 5
CONGES SPECTACLES	p. 6
AUDIENS	p. 8
URSSAF	p. 11
Les ASSEDIC	p. 13
Le C.M.B.	p. 15
Le GUSO	p. 17
Réflexions critiques	p. 19
Coordonnées des organismes	p. 20
Bibliographies	p. 21

Les charges sociales

Cotisations prélevées sur le salaire brut, pour le financement de la protection sociale et l'assurance chômage du salarié.

Les charges dues par les employeurs

La rémunération des salariés donne lieu au versement de prélèvements obligatoires dont le montant et la nature varient en fonction de plusieurs critères : nombre de salariés, catégories professionnelles auxquelles ils appartiennent (cadre ou non cadre), régime fiscal de l'entreprise, implantation géographique...

Charges communes à tous les employeurs

- Sécurité sociale (ces charges financent les assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, allocations familiales et accidents du travail)
- Assurance chômage
- Retraite complémentaire
- Contribution au Fonds National d'Aide au Logement
- CSG et CRDS
- Taxe d'apprentissage (sont exonérés les membres des professions imposables dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux : professions libérales, titulaires de charges et offices, écrivains, compositeurs... et les exploitants individuels relevant des bénéficiaires agricoles).
- Participation à la formation professionnelle continue (son taux varie en fonction de l'objectif de l'entreprise).
- Prise en compte partielle des frais de transport en commun des salariés pour les employeurs
- Pour les employeurs non assujettis à la TVA : taxe sur les salaires.

Charges supplémentaires en fonction de l'effectif

- pour les entreprises de plus de 9 salariés : cotisation supplémentaire d'aide au logement (cotisation patronale de 0,40%), versement de transport (2,5% pour Paris) et taxe prévoyance (8% du montant des contributions servant à financer les prestations complémentaires de prévoyance).
- pour les entreprises d'au moins 10 salariés : participation des employeurs à l'effort de construction.

L'assiette des cotisations sociales

L'assiette des charges sociales est constituée de l'ensemble des sommes ou avantages versés aux salariés en contrepartie ou à l'occasion de leur travail et ayant la nature de salaire.

Attention : pour certaines catégories de salariés, l'assiette des cotisations peut être forfaitaire (formateur occasionnel, apprenti...).

Sont notamment inclus dans l'assiette :

- Le salaire (fixe ou variable, commissions) et ses majorations.
- Les indemnités, primes et gratifications de toute nature (prime d'ancienneté, treizième mois).
- Les avantages en nature (évaluation réelle ou forfaitaire selon les cas).

Sont notamment exclus de l'assiette :

- Les frais professionnels (dépenses inhérentes à la fonction correspondant aux frais réellement exposés par le salarié).
- Les indemnités ayant le caractère de dommages et intérêts.

L'assiette des cotisations ne peut être inférieure au SMIC et au minimum conventionnel ni supérieur, pour certaines au plafond de la Sécurité sociale.

AFDAS

L'**AFDAS** est le fonds d'Assurance Formation des Activités du Spectacle, il assure la promotion et la gestion des fonds de la formation professionnelle au bénéfice :

- ❑ des intermittents du spectacle d'une part,
- ❑ des entreprises et salariés des secteurs du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et des loisirs d'autre part.

Dans ce cadre, l'**AFDAS** assure :

La collecte des contributions des entreprises de son champ d'application,

- ❑ la recherche de ressources complémentaires auprès de partenaires institutionnels,
- ❑ la participation au financement des actions de formation destinées aux intermittents du spectacle, aux salariés ou demandeurs d'emploi qui bénéficient d'un Congé Individuel de Formation, ou aux salariés, dans le cadre du plan de formation de leur entreprise et des formations en alternance,
- ❑ la participation au financement des actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dans le cadre de la réglementation et dans les limites de ses capacités budgétaires, l'**AFDAS** apporte à ses interlocuteurs un service adapté à leurs besoins de formation, notamment :

- ❑ l'information sur l'ensemble du dispositif légal,
- ❑ le conseil dans la recherche d'une formation spécifique,
- ❑ le suivi administratif des dossiers,
- ❑ le financement des actions.

Principe

Ont obligation d'adhérer et de cotiser à l'**AFDAS** :

- ❑ Toutes les entreprises qui emploient des intermittents du spectacle, quels que soient leur effectif et leur activité, et notamment l'employeur organisateur non professionnel de spectacle.
- ❑ Tous les établissements des secteurs précisés, quelle que soit leur structure juridique.

Contributions

Les cotisations pour la formation professionnelle continue sont à la charge de l'employeur. Pour les salariés intermittents, l'article L.954 du code du travail et l'accord national professionnel du 16 février 1993 prévoient le paiement d'une cotisation globale, au titre des différents dispositifs de formation professionnelle continue. Depuis le 1er janvier 2006, cette contribution s'élève à 2,15 % de la masse salariale (base Sécurité sociale) versée à cette catégorie professionnelle. La contribution est soumise à TVA pour les employeurs assujettis.

Congés Spectacles

Les Congés Spectacles sont une association d'employeurs agréée par l'État et régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a été créée dès 1939 pour assurer la prise effective du congé payé aux artistes et techniciens du spectacle qui n'ont pas été occupés de manière continue chez un même employeur pendant les douze mois précédant leur demande de congé et ce, quels que soient la nationalité, l'âge ou le statut (fonctionnaire, retraité) du salarié ou la nature du contrat de travail.

Est tenue d'adhérer aux **Congés Spectacles**

- ❑ toute structure publique ou privée
- ❑ tous les entrepreneurs de spectacles, les sociétés de production cinématographique, de production et de communication audiovisuelles, qu'ils exercent leur activité à titre principal, accessoire ou occasionnel et quelle que soit leur forme juridique.

Le particulier employeur peut volontairement déclarer à l'Institution les activités des salariés qu'il emploie et verser les cotisations correspondantes ; les Congés Spectacles assurent alors le service du congé payé aux salariés.

Pour les **Congés Spectacles**, la période de référence des congés payés va du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Les obligations de l'employeur

Salaire à déclarer :

Le salaire qui sert de base au calcul de l'indemnité de congé payé et de la cotisation est la rémunération brute acquise par le salarié au titre du travail effectif exercé durant la période de référence, avant toute déduction forfaitaire spécifique et toute retenue. Elle comprend les heures supplémentaires ainsi que certaines indemnités et primes, notamment la prime de précarité, mais non les remboursements pour frais professionnels.

Cotisation :

La cotisation est entièrement à la charge de l'employeur. Son taux est fixé à 14,30% depuis le 1er avril 2006.

Certificats d'emploi :

En application de l'article D.762-6 du Code du travail, l'employeur doit obligatoirement délivrer un certificat d'emploi à chaque salarié lorsqu'il quitte son emploi. Il doit en adresser un exemplaire aux **Congés Spectacles** conjointement à son bordereau de déclaration et de versement des cotisations.

L'employeur qui effectue ses déclarations via le Guso doit remettre au salarié l'exemplaire du feuillet lui permettant de faire valoir ses droits à congé payé.

Contrôle de l'employeur

Les Congés Spectacles disposent de contrôleurs agréés et assermentés.

Conformément à l'article L.223-17 du Code du travail, l'employeur est tenu à tout moment de fournir aux contrôleurs toutes justifications de nature à établir qu'il s'est acquitté de ses obligations.

Le défaut ou le retard de déclaration ou de paiement des cotisations entraîne le versement de majorations de retard. Il peut entraîner la suspension ou la radiation de l'employeur.

Les droits des salariés

Le salarié occupé par une entreprise adhérente a droit à un congé payé déterminé s'il justifie d'un minimum de quatre semaines d'engagement ou de vingt-quatre cachets au cours de la période de référence.

Le montant de l'indemnité journalière de congé est la base congé journalière moyenne perçue au cours de la période de référence. Le montant brut de l'indemnité de congé correspond à 10% de la base congé déclarée au cours de la période de référence.

Si le bénéficiaire a travaillé moins de 24 jours ou cachets, il bénéficie d'une indemnité dont le montant brut est égal à 10% de la base de congé déclarée au cours de la période de référence.

Le formulaire de demande de congé est adressé automatiquement au bénéficiaire chaque début d'année en même temps que les sommes à déclarer à l'administration fiscale. S'il n'a pas perçu d'indemnité l'année précédente, le salarié peut demander son formulaire à partir du 1er mars par courrier ou par Minitel : 3614 HELDER, par serveur vocal téléphonique : 01.48.24.73.16 ou sur le site : **www.conges-spectacles.org**.

Chaque année le bénéficiaire doit retourner sa demande de congé, quinze jours au moins avant la date de son départ en congé, dûment complétée et accompagnée de tous les certificats d'emploi en sa possession au titre de la période de référence ainsi que des feuillets qui lui ont été remis par les employeurs occasionnels de spectacle vivant effectuant leurs déclarations via le Guso.

Audiens

Qu'est-ce que Audiens ?

Audiens est le groupe de protection sociale de l'audiovisuel, la communication, la presse et le spectacle. Audiens est l'organisme qui prépare la retraite complémentaire des salariés et propose des couvertures en santé, en prévoyance et des solutions d'épargne salariale.

Les investigateurs d'Audiens

Audiens est une association régie par la loi 1901 des associations, créée au 1er janvier 2003. Elle est issue du rapprochement d'une multitude d'institutions, de mutuelles et d'association de protection sociale dédiées aux professionnels de l'audiovisuel (cinéma, radio, télévision, disque, production, vidéo...), de la communication (multimédia, technologie de l'information et de la communication, conseil, publicité...), de la presse (presse écrite, presse magazine, imprimerie, agences de presse, photogravure, routage, diffusion...) et du spectacle (théâtre, cirque, concerts, variétés, discothèques, agents littéraires et artistiques, danse, sports professionnels...).

A sa création, ce sont ainsi les deux principaux groupes de protection sociale qui fusionne au sein d'Audiens. Le GRISS (Groupement des Institutions Sociales du Spectacle), dédié aux professionnels du monde du spectacle et de l'audiovisuel, et IPS Bellini-Gutenberg constitué au 1er janvier 2002 entre les groupes Bellini et Gutenberg, tourné vers les entreprises, les salariés et les retraités de la presse, des médias et de la communication.

Depuis le 1er janvier 2004, plusieurs autres institutions et mutuelles ont rejoint le groupe, formant ainsi un seul et unique groupe de protection sociale pour ces quatre grands secteurs.

L'IRPS - regroupant les anciennes institutions ANEP Presse, Capricas, Crep, Gutenberg, chargée d'assurer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre et contrôlé par l'ARCCO (Association des Régimes de Retraite Complémentaire).

L'IRCPS - regroupant les anciennes institutions Carcicas, CNC Presse - chargée de gérer le régime de retraite complémentaire des cadres, mis en œuvre et contrôlé par l'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres).

L'IPICAS - Institution de prévoyance (Institut de prévoyance de l'Industrie Cinématographique des Activités du Spectacle et de l'Audiovisuel)

La MUDOS (Mutuelle d'Organisations Sociales),

l'UNIPAC (organisme collecteur du 1% logement),

l'USS (association d'action sociale – Union Sociale du Spectacle).

la MNPLC (Mutuelle Nationale de la Presse, du Livre et de la Communication),

la MRSSC (Mutuelle des Réalisateurs Sanitaires et Sociales de la Communication),

Bellini Prévoyance (Institution de prévoyance),

Caisse de prévoyance Gutenberg (Institution de prévoyance).

Chaque structure garde son domaine de compétence mais se trouve intégré au sein d'Audiens formant un seul et unique organisme de protection sociale plus visible et plus simple pour le salarié.

Comment utiliser Audiens ?

La principale activité d'Audiens reste la coordination et la gestion des retraites complémentaires des salariés. En effet, toutes les entreprises exerçant leur activité principale dans le spectacle vivant et l'audiovisuel (télévision et cinéma) doivent obligatoirement affilier leurs personnels administratifs, techniques et artistiques, permanents et intermittents, en matière de retraite complémentaire, auprès des caisses dédiées d'Audiens. Cette obligation s'applique également aux employeurs occasionnels du spectacle qui peuvent s'en acquitter via le Guso. L'affiliation à ces régimes de retraite complémentaire est obligatoire pour tout salarié relevant de l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale (loi du 19 décembre 1972). Ces régimes complémentaires de retraites viennent compléter celui de la Sécurité sociale. Les cotisations à verser aux caisses d'Audiens se divisent en deux parts : la part patronale et la part salariale. Elles incombent toutes deux à l'employeur. La règle générale prévoit que les cotisations retraite et prévoyance sont calculées sur les éléments de rémunérations entrant dans l'assiette des cotisations de Sécurité sociale.

Cotisations au 1er janvier 2006 (pour les adhérents du Guso)

Cotisations Audiens + AGFF	Artistes	Taux	Techniciens	Taux
Non-cadres	Tranche 1	10,75 %	Tranche 1	10,75 %
	Tranche 2	22,20 %	Tranche 1	22,20%

Ventilation des parts salariales et patronales par régime

	Artistes	Part salariale	Part patronale	Total
Audiens	Tranche 1	4,375 %	4,375%	8,75 %
	Tranche 2	10%	10%	20%
AGFF	Tranche 1	0,8%	1,2%	2%
	Tranche 2	0,9%	1,3%	2,2%

	Techniciens	Part salariale	Part patronale	Total
Audiens	Tranche 1	4,375 %	4,375%	8,75 %
	Tranche 2	10%	10%	20%
AGFF	Tranche 1	0,8%	1,2%	2%
	Tranche 2	0,9%	1,3%	2,2%

Audiens propose également des solutions en couvertures santé ou prévoyance ainsi que différentes actions sociales, mais le régime des retraites complémentaires par son obligation légale demeure sa fonction première.

Chiffres-clés AUDIENS

Nombre de retraités chez Audiens

IRPS (institution Arcco) : 118 330

IRCPS (institution Agirc) : 32 666

Allocations versées

IRPS : 355 millions d'euros

IRCPS: 297 millions d'euros

Salariés cotisants

IRPS : 495 922

IRCPS : 109 470

Chiffres-clés santé et prévoyance

Entreprises adhérentes

En santé/prévoyance : 25 699 entreprises

Cotisants

En prévoyance : 214 000 personnes

Couverture santé

263 000 personnes

Chiffres-clés action sociale

Bénéficiaires en 2003

33 % de retraités

37 % de salariés

30 % demandeurs d'emploi

Soit 5646 personnes.

vous trouverez toutes les informations détaillées sur www.audiens.org

URSSAF

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

En France, les **Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales** (URSSAF) constituent un réseau d'organismes para-publics dont la principale mission est la collecte des cotisations salariales et patronales destinées à financer le régime général de la Sécurité sociale. Les compétences des Urssaf leur ont valu d'être choisies pour encaisser également deux taxes au profit du Ministère de l'Économie et des Finances : la CSG et la CRDS.

Le réseau des caisses de recouvrement a été créé à la fin des années 50.

Les Urssaf forment un réseau et sont réparties sur l'ensemble du territoire français, à raison d'au moins un organisme par département, soit plus d'une centaine (102 au 12/06/2006). Le réseau des Urssaf est placé sous le double patronage du Ministère des Affaires sociales et du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (dit "MINEFI").

Dans les DOM, les Urssaf n'existent pas en tant qu'organismes, mais leur rôle est rempli par un service de recouvrement des caisses générales de sécurité sociale (CGSS).

L'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) est la caisse nationale de cet ensemble, tout comme la CNAM-TS pour la branche maladie, la CNAF pour la branche allocations familiales et la CNAV pour la branche vieillesse.

Elle assure la gestion de trésorerie de la Sécurité sociale.

Missions de l'URSSAF

- 102 Urssaf, les 4 Cgss des départements d'Outre-Mer et la Cmaf pour les marins, assurent une mission essentielle : recouvrer les ressources de la Sécurité sociale.
- Ces organismes appartiennent à une des branches de la Sécurité sociale, celle du Recouvrement
- Chaque année, cette branche encaisse de l'ordre de 300 milliards d'euros de cotisations et de contributions pour financer les prestations du régime général de la Sécurité sociale : soins médicaux, indemnités d'accidents du travail, retraites, allocations familiales.
- L'objectif des organismes du recouvrement est de mettre le plus rapidement possible à destination des caisses prestataires les ressources collectées auprès de 5,8 millions de cotisants.

- Les ressources de la sécurité sociale sont principalement constituées de cotisations patronales et salariales, de la Csg, la Crds sur les revenus d'activités, des contributions sur les revenus de remplacement et du patrimoine, et de taxes diverses.

Des cotisations aux prestations

Les cotisants

- Entreprises, travailleurs indépendants, professionnels de santé, particuliers employeurs, assurés volontaires
- 101 Urssaf, 4 Cgss dans les Dom et la Cmaf pour les marins collectent les ressources et les mettent à disposition de l'Acoss qui assure la gestion de trésorerie

Les caisses prestataires (Cpam, Caf et Cram)

- 129 Cpam

La caisse primaire d'assurance maladie verse les prestations maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

- 123 Caf

La caisse d'allocations familiales verse les prestations familiales, le RMI, mène une action sociale familiale.

- 16 Cram

La caisse régionale d'assurance maladie verse les pensions de vieillesse et de veuvage, mène une action sociale en faveur des personnes âgées, coordonne la politique la politique de prévention des risques professionnels.

L'Urssaf au coeur du financement de la Sécurité sociale.

Les ASSEDIC

Le régime d'assurance chômage est créé en 1958 pour les salariés de l'industrie et du commerce, sous l'impulsion du Général De Gaulle. C'est un système d'Assurance chômage identique sur tout le territoire qui a été créé, complémentaire à l'aide publique de l'État.

Le texte de cet accord national interprofessionnel prévoit qu'il sera géré au niveau du pays par l'Union Nationale Interprofessionnelle Pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce (UNEDIC) et des Associations pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce (ASSEDIC) réparties sur tout le territoire.

Chacune des 30 Assedic est chargée, dans son ressort territorial, de verser aux chômeurs des allocations et de les aider, par des actions appropriées, dans leurs démarches de reclassement. Les Assedic assurent aussi, au plan local, les liaisons nécessaires avec les services et les organismes dans le domaine de l'emploi. Elles sont chargées, sauf en Région Ile-de-France où c'est le GARP qui s'en occupe, de recouvrer les cotisations et d'affilier les employeurs. Le Garp est un organisme spécifique assurant la gestion du recouvrement en Île-de-France ainsi que des missions nationales pour le compte de l'Assurance chômage : pour le cinéma et le spectacle notamment.

Quelles sont ces missions ?

D'abord, collecter des fonds au titre de l'assurance chômage auprès des employeurs comme des employés. L'assiette de la contribution diffère selon les régimes en vigueur. Pour le spectacle et le cinéma, elle est au total de 11,05 % (dont 7,25 % à la charge de l'employeur).

Ensuite les Assedic redistribuent des allocation selon deux volets principaux.

Sur ces fonds, les ASSEDIC versent une allocation de retour à l'emploi (ARE) aux salariés qui ont suffisamment cotisé et qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi

L'assurance chômage verse également une allocation spécifique de reclassement, pendant 8 mois, aux salariés qui acceptent une convention de reclassement personnalisée.

Elle verse aussi d'autres allocations pour le compte de l'État ou d'employeurs (comme les sommes dues aux salariés par les employeurs en redressement ou liquidation judiciaire ou bien une préretraite dans le cadre de la cessation d'activité de certains salariés dans des métiers pénibles)

En ce qui nous concerne

C'est elle qui crée la catégorie des intermittents du spectacle dans les annexes 8 et 10 de sa convention. La première concerne les ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle. La seconde concerne les artistes du spectacle.

Ces deux catégories bénéficient d'un régime spécial qui s'applique aux artistes ou techniciens employés en CDD dans les activités suivantes :

Édition d'enregistrement sonore

Production d'œuvres cinématographiques

Production d'œuvres audiovisuelles

Prestations techniques pour le cinéma et la télévision

Production de programmes de radio

Diffusion d'œuvres ou de programmes de télévision et de radio

Production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants

Conditions d'indemnisations des intermittents

Pour prétendre à une indemnisation, les intermittents du spectacle doivent avoir travaillé au moins 507 heures dans les 319 jours -environ 10 mois- (ou 304 jours pour les ouvriers et techniciens) précédents la fin du dernier contrat.

Mais aussi : être inscrit comme demandeur d'emploi, rechercher activement un emploi, être physiquement apte à l'exercice d'un emploi et être âgé de moins de soixante ans.

L'assiette de la contribution est au total de 11,05 % (dont 7,25 % à la charge de l'employeur)

Les employeurs comme les employés doivent faire chaque mois la déclaration de leur de leur activité auprès de l'Assedic (cette démarche est simplifiée au travers du Guso pour les employeurs occasionnels). Ce régime donne droit à une indemnisation de 243 jours dont le montant est calculé sur la base d'un salaire journalier de référence lui même calculé par rapport aux montants des cachets perçus pendant la période d'activité.

Chaque année, si les conditions ont été remplies l'Assedic ouvre de nouveaux droits aux bénéficiaires du régime de l'intermittence.

Le C.M.B.

Centre Médical de la Bourse

La médecine du travail est une médecine exclusivement préventive : elle a pour objet d'éviter toute altération de la santé des salariés, du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail. La médecine du travail est obligatoirement organisée, sur le plan financier et matériel, par les employeurs. Elle est placée sous la surveillance des représentants du personnel et le contrôle des services du ministère de l'emploi, du travail, et de la cohésion sociale. Les dépenses liées à la médecine du travail notamment les examens médicaux et complémentaires, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont prises en charges par l'employeur. La médecine du travail bénéficie à tous les salariés.

Histoire du CMB

Créé en 1958 afin d'assurer initialement la surveillance médicale des techniciens du cinéma, le CMB, Association de loi 1901, s'est vu confier par les employeurs l'organisation de la médecine du travail des intermittents du spectacle. Parallèlement au développement de cette activité, d'autres secteurs professionnels ont intégré le CMB : permanents du spectacle, industries du livre et de l'édition, banque/bourse, cafés/hôtels/restaurants et professions judiciaires.

Fonctionnement du CMB

4 centres médicaux du travail (2 à Paris et 2 en Ile-de-France)
30 médecins du travail.

L'association de loi 1901 est administrée par un conseil d'administration et une commission de contrôle.

- Conseil d'administration : 15 administrateurs :

_5 sont membres de la commission de contrôle, salariés syndiqués des adhérents.

_10 représentants des adhérents employeurs.

- Commission de contrôle :

_représentants des adhérents employeurs.

_salariés syndiqués des adhérents.

Comment obtenir une carte CMB ?

La carte de contrôle délivrée par le CMB est obtenue après une visite médicale au CMB ou dans un autre centre de médecine du travail, hors Ile-de-France, désigné par lui.

Quels examens médicaux pour les employés du spectacle ?

Le CMB connaît les particularités du monde du spectacle : à la fois riche et créateur mais aussi comprenant beaucoup de risques. Le secteur de l'audiovisuel, du cinéma, du spectacle se situe juste derrière celui du BTP en termes de fréquence et de gravité des risques au travail. De plus, le monde du spectacle demande d'être hyperflexible et de pouvoir travailler pour des

employeurs différents, à n'importe quelle heure, pendant de très longues périodes, dans des conditions parfois difficiles. Aux périodes de stress et d'hyperactivité succèdent celles de repos et parfois de chômage. C'est la raison pour laquelle les pathologies les plus fréquemment rencontrées sont :

- _les troubles musculo-squelettiques
- _les troubles auditifs
- _les troubles visuels
- _le stress, l'anxiété
- _les comportements addictifs

Le CMB évalue, mesure, répertorie et analyse les risques et les conditions de travail de la profession. Les médecins sont en mesure d'apporter des méthodes de travail, des réflexions sur l'ergonomie de certains postes. Ces études sont détaillées dans les fiches médico-professionnelles destinées aux employeurs, aux intermittents du spectacle, aux médecins du travail, aux assureurs. Pour chaque métier, elles décrivent les risques liés à la situation professionnelle, la surveillance médicale appropriée, la réglementation, la prévention adaptée.

Exerçant une médecine préventive, le médecin du travail ne dispense pas, sauf urgence, de soins. Les salariés sont tenus de se soumettre à des examens médicaux :

- _avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai.
- _au moins tous les 24 mois, le premier de ces examens devant avoir lieu dans les 24 mois qui suivent l'embauche.

Adhérer au CMB.

Depuis 1970 il est obligatoire de payer les charges au CMB si un intermittent du spectacle est employé. Car depuis cette date, le CMB est mandaté par les organisations patronales d'employeurs de salariés du spectacle pour organiser la surveillance médicale des intermittents du spectacle. La convention collective du PRODISS (Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles) rappelle le caractère obligatoire de cette adhésion.

Le paiement des cotisations.

Le CMB facture, une fois par an, l'ensemble de toutes les prestations en une seule cotisation forfaitaire. Le taux applicable de cette cotisation est de 0,32 % HT de la masse salariale de l'année précédente.

Le GUSO

Qu'est-ce que le Guso ?

Le Guso est un service de simplification administrative réservé aux groupements d'artistes et aux organisateurs non professionnels de spectacle vivant.

C'est à dire toute personne physique (particulier, commerçant, profession libérale...) et toute personne morale de droit privé (association, entreprise, comité d'entreprise, hôtels, restaurants...) ou de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'État...) qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles et qui emploient sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle (article L 762-1 du code du travail) ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant.

Il s'agit là en fait de ceux que l'on appelle les "occasionnels du spectacle"

Ce service permet de remplir en une seule fois l'ensemble des obligations légales auprès des organismes de protection sociale, expliquées dans ce dossier (l'AFDAS pour la formation professionnelle, l'Assédic pour l'assurance chômage, Audiens pour la retraite complémentaire et la prévoyance, les Congés Spectacles pour les congés payés, le CMB (Centre Médical de la Bourse) pour le service de santé au travail, l'Urssaf pour la Sécurité sociale).

Les investigateurs du Guso.

Ce sont eux qui, à l'initiative des pouvoirs publics, ont mené la réflexion sur la création et la mise en oeuvre du Guso. Ce qui aboutira sur sa mise en place le 2 novembre 1999.

L'opérateur national du Guso pour le compte des partenaires est l'Unédic et ce sont les Urssaf qui sont habilitées au contrôle du Guso. Depuis le 1^{er} janvier 2002 la gestion opérationnelle du Guso est sous la tutelle du Garp.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, deux modifications majeures viennent changer le rôle et l'enjeu du Guso. D'une part, son service est devenu obligatoire pour tous ces "occasionnels du spectacle" (son recours ne relève donc plus d'un choix) et d'autre part le nombre de représentations n'est plus limité comme auparavant. En effet, au delà d'un certain nombre de représentations la structure devait obligatoirement se doter d'une licence d'entrepreneur du spectacle. Le Guso vient donc faciliter l'emploi occasionnel de spectacle.

Comment utiliser le Guso ?

Pour bénéficier des services du Guso, il faut tout d'abord y adhérer. Cela est possible sur le site Internet du Guso (www.guso.com) ou par téléphone (0 810 863 842), Cette adhésion est gratuite. Un numéro d'affiliation est alors attribué à la nouvelle structure adhérente et une notification envoyée. Ce numéro sert d'identifiant et il est indispensable à l'utilisation des services du Guso ainsi que pour toute consultation en ligne.

Une fois affilié, à chaque événement que la structure organise, celle-ci doit remplir deux documents :

- la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) à adresser avant le début d'exécution du

contrat de travail.

- le formulaire unique Guso à adresser au Guso dans les quinze jours suivant la fin du contrat de travail accompagnée du règlement des cotisations sociales.

Grâce au formulaire unique l'employeur réalise en une seule fois et simultanément :

- le contrat de travail,
- la déclaration de l'ensemble des cotisations et contributions dues au titre de l'emploi et le paiement global,
- la déclaration annuelle des données sociales,
- l'attestation d'emploi destinée à l'Assédict,
- le certificat d'emploi destiné aux Congés Spectacles,

Attention

Le versement des cotisations et contributions est exigible au plus tard le quinzième jour suivant le terme du contrat de travail. Il sera appliqué une majoration de retard de 6 % du montant des cotisations et contributions qui n'ont pas été versées à la date d'exigibilité. Cette majoration sera augmentée de 1 % du montant des cotisations et contributions dues par mois ou fraction de mois écoulé, après l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date limite d'exigibilité des cotisations et contributions

Comme pour l'affiliation, il est possible de se procurer ces documents en ligne sur le site du guso ou par téléphone.

Réflexions critiques

Les charges sociales françaises sont très lourdes par rapport aux autres pays mais elles traduisent une forte volonté de protection et d'aide sociale initiée par les pouvoirs publics. Basées sur le principe de solidarité, les charges sociales visent à mieux répartir les ressources entre les différents acteurs. Cependant, ce système, en particulier, appliqué au domaine culturel, peut s'avérer être à double tranchant, pouvant générer des blocages alors qu'il est pensé pour favoriser l'activité culturelle.

La comparaison avec nos voisins européens est intéressante à cet égard et les dysfonctionnements peuvent devenir criants dans le cas de la venue d'artistes étrangers. Encore récemment, l'orchestre Philharmonique de Berlin, dirigé par Claudio Abbado a abandonné l'idée de se produire à Paris en considérant le montant des charges sociales demandées par Audiens (anciennement GRISS).

Pour employer un orchestre étranger, il faut en effet déclarer tous les musiciens à l'URSSAF, à l'AFDAS et à l'UNEDIC entre autres, établir un certificat préalable d'embauche pour chaque musicien, et demander un permis de travail.

Parmi les refusés célèbres on a notamment compté Tina Turner...

Coordonnées des organismes

Acoss/Urssaf
67, bd Richard Lenoir
75536 Paris cedex 11
Tél . 01 49 23 30 00
Fax. 01 49 23 30 54
www.urssaf.fr

AFDAS
3, rue au Maire
75156 Paris cedex 03
Tél . 01 44 78 39 39
Fax. 01 44 78 39 40
www.afdas.com

AUDIENS
74, rue Jean Bleuzen
92177 Vanves cedex
Tél . 0 811 65 50 50 (Prix appel local)
Fax. 0 811 65 60 60 (Prix appel local)
www.audiens.org

Congés Spectacles
7, rue du Helder
75009 Paris
Information des entreprises : 01 48 24 53 75
Information des intermittents : 01 48 24 73 16
Minitel : 3614 code HELDER
www.conges-spectacles.org

Centre Médical de la Bourse (CMB)
26, rue Notre-Dame des Victoires
75002 Paris
Tél . 01 42 60 06 77
Fax. 01 42 60 38 40
www.cmb-sante.fr

Unédic
80, rue de Reuilly
75605 Paris cedex 12
Tél . 01 53 17 20 00
Fax. 01 53 17 21 11
www.assedic.fr

Centre de Recouvrement Cinéma Spectacle (Assurance Chômage)
TSA 70113 - 92891 Nanterre cedex 09
Tél . 0 826 08 08 99 (0,15€/mn)
Fax. 04 50 33 90 41
www.assedic.fr

BIBLIOGRAPHIE

www.ursaff.fr

www.afdas.com

www.audians.org

www.conges-spectacles.org

www.cmb-sante.fr

www.assedic.fr

www.arcade-paca.com (site à Aix-en-Provence).

www.lexisnexis.fr

www.sos-action-sante.com